



# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

[www.ville-claix.fr](http://www.ville-claix.fr)

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. REVIL Christophe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2026

**OBJET : Création d'un Comité Social Territorial commun Ville et CCAS**

**PRESENTS** : M. Christophe REVIL - Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, M. Y. PASDRMADJIAN, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, Conseillers municipaux : Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, Mme A. CHIANTIA, M. O. LY, Mme D. MARCHAIS, Mme F. FINET, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, Mme AM. RONIN, M. SCHIESS, Mme I. COMTE-DELPLACE, Mme D. PIN.

**POUVOIRS** : M. P. SAPPEY (pouvoir donné à M. P. ROUSSET), M. M. CAUDRILLIER (pouvoir donné à M. Y. PASDRMADJIAN), M. S. MOREL (pouvoir donné à Mme MN. STRECKER), M. M. PICARD BELLAY (pouvoir donné à Mme S. ALPHONSE), M. R. OLIVIERI (pouvoir donné à M. SCHIESS).

**ABSENTS** : -

Mme Martine BRUN a été élue secrétaire.

**Délibération N° : DEL 67/2026**

**Nomenclature** : 9.1

**Domaine** : Ressources Humaines

**Le rapporteur : Madame Marie-Noëlle STRECKER**

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS existe déjà mais qu'au regard du renouvellement des instances lié aux élections professionnelles, les collectivités sont tenues de délibérer à nouveau sur sa création et sa composition.

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents :

Ville = 115 agents

CCAS = 27 agents

Le Rapporteur PROPOSE de créer un Comité Social Territorial unique pour les agents de la Ville et du CCAS, composé comme suit : 5 représentants du personnel titulaires (plus 5 suppléants) et 5 représentants de la collectivité (plus 5 suppléants).

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur  
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS.

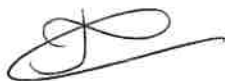
FIXE la composition du Comité Social Territorial comme suit : 5 représentants du personnel titulaires (plus 5 suppléants) et 5 représentants de la collectivité (plus 5 suppléants).

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

**Modalités de vote :** Unanimité (29 POUR)

La secrétaire de séance,

**Martine BRUN**



Le Maire,

**Christophe REVIL**



Date d'affichage: 28/09/2026  
Date de retrait: 28/11/2026